

Finance Committee Duties and Responsibilities

WHEREAS the auditors of the Canadian Bar Association have advised the Finance Committee that extending all estimates and assumptions five years out to develop a full financial plan is not a good use of time and resources;

BE IT RESOLVED THAT the duties and responsibilities of the Finance Committee be amended to repeal article 49(1)(a) of CBA By-Law 1 and replace it with:

“(a) Develop a comprehensive financial plan of a reasonable duration.”

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Lake Louise, AB, February 21-22, 2009.

Fonctions et responsabilités du Comité des finances

ATTENDU QUE les vérificateurs de l'Association du Barreau canadien ont informé le Comité des finances que l'élaboration d'estimations comptables et de projections cinq ans à l'avance aux fins de préparation du plan financier à long terme ne constitue pas un bon usage de temps et de ressources;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les fonctions et responsabilités du Comité des finances soient modifiées en abrogeant l'alinéa 49(1)(a) du Règlement numéro 1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« (a) de dresser un plan financier à long terme, d'une durée raisonnable. »

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Lake Louise, AB, du 21 au 22 février 2009.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**